


Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 
ID : 001-210101739-20220915-2022_017_AR_PER-DE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Désignation de M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, comme correspondant incendie et secours (5.4)**
Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

ARRETE

Article 1 : M. Christian PELLÉ, Premier adjoint, est désigné correspondant incendie et secours et se voit confier à ce titre l'ensemble des missions décrites à l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Mme la sous-préfète de Gex,
- M. le président du conseil d'administration du SDIS,
- L'intéressé.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 septembre 2022.
Le maire,
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 19 septembre 2022, publié en ligne sur le site internet de la ville le 19 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220915-2022_017_AR_PER-DE